



## Politiques relatives aux subventions de recherche en santé des reins (auparavant *subventions de soutien à la recherche biomédicale*)

### DATES IMPORTANTES

**Date limite d'inscription : 1<sup>er</sup> février 2021**

**Date limite de présentation des demandes : 15 mars 2021**

**Avis de décision : juillet 2021**

**Date de début du financement : 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Les politiques concernant le concours de 2021 pour les subventions de recherche en santé des reins de la Fondation canadienne du rein (ci-après appelée *FCR*) remplacent toutes les politiques relatives aux *subventions de soutien à la recherche biomédicale* antérieures. Les candidats sont priés de toujours se reporter à la version la plus récente des politiques. La FCR peut, sans préavis, modifier les programmes ou les conditions s'appliquant à une subvention. Toute modification majeure sera annoncée sans délai sur le site Web de la FCR, à l'adresse [www.rein.ca](http://www.rein.ca) ou sur le site [ProposalCentral](#). La FCR se réserve le droit d'interpréter ces directives et politiques. Les candidats doivent s'adresser à la directrice nationale de la recherche ou à l'associée des subventions et bourses de recherche.

### ANNONCE POUR LE CONCOURS DE 2021

➤ **NOUVEAU!** Intégration du nouveau Cadre de recherche de la Fondation du rein dans les politiques des concours

En 2019, un comité formé de 12 membres de la communauté à l'œuvre dans le domaine rénal, notamment des patients partenaires, des chercheurs en sciences fondamentales et des scientifiques cliniques ont uni leurs efforts pour élaborer un cadre de recherche stratégique afin de faire progresser le mieux possible la mission de la Fondation du rein, qui est de financer et de promouvoir des recherches innovatrices en vue de trouver de meilleures options thérapeutiques et un traitement curatif pour les maladies rénales.

Les domaines prioritaires suivants ont été établis :

- **Recherches innovatrices visant un changement transformationnel**
- **Priorités définies par les parties prenantes en vue d'améliorer les résultats pour les patients**
- **Recherche sur la santé des populations**

Tous les candidats devront remplir la nouvelle section du formulaire de demande en ligne. Aux critères d'évaluation habituellement utilisés s'ajoutera celui du degré de pertinence du projet par rapport aux besoins à combler dans l'un de ces domaines prioritaires. De plus amples détails sont fournis dans la section 1.2 ci-après.

➤ **Montant de la subvention**

Il est à noter qu'en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les revenus de la Fondation, le montant annuel maximal a été réduit à 50 000 \$ pour le présent concours.

➤ **Nouveaux chercheurs**

La période d'admissibilité pour les nouveaux chercheurs a été prolongée à cinq ans après l'obtention d'un poste universitaire.

➤ **Co-candidats**

Il n'y a aucune limite quant au nombre de demandes présentées ou de subventions obtenues par un même co-candidat.

Dernière révision : 18 novembre 2020

## TABLE DES MATIÈRES

|      |   |    |
|------|---|----|
| 1.   | INTRODUCTION.....   | 1  |
| 1.1  | Vision et énoncé de mission de la FCR .....   | 1  |
| 1.2  | Objectif.....   | 1  |
| 2.   | POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE .....   | 2  |
| 3.   | INFORMATION GÉNÉRALE .....  | 3  |
| 3.1  | Demandes incomplètes ou inacceptables .....   | 3  |
| 3.2  | Cessation d'une subvention .....  | 3  |
| 3.3  | Absence temporaire .....  | 3  |
| 3.4  | Statut de non-employé.....  | 3  |
| 3.5  | Protection des renseignements personnels.....   | 3  |
| 3.6  | Information publique.....   | 4  |
| 3.7  | Exigences en matière d'éthique .....  | 4  |
| 3.8  | Recherche impliquant des essais cliniques .....   | 4  |
| 3.9  | Coûts indirects .....   | 5  |
| 3.10 | Évaluation des demandes.....  | 5  |
| 3.11 | Publications .....  | 6  |
| 3.12 | Notification de l'octroi de la subvention .....   | 6  |
| 3.13 | Administration des fonds .....  | 6  |
| 3.14 | Transfert des fonds de subvention .....   | 7  |
| 3.15 | Thèmes de recherche.....  | 8  |
| 3.16 | Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACSG) et recherche en santé.....                        | 9  |
| 3.17 | Montant de la subvention .....  | 9  |
| 3.18 | Chevauchement scientifique, méthodologique ou budgétaire : financement actuel, en suspens ou envisagé ..... | 10 |
| 3.19 | Durée des subventions et des mandats.....   | 10 |
| 3.20 | Rapports de fin de subvention .....   | 11 |
| 3.21 | Futurs comités d'examen par les pairs.....  | 11 |
| 4.   | CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE CANDIDATS .....   | 11 |
| 4.1  | Catégories de candidats .....   | 11 |
| 4.2  | Nouveaux chercheurs .....   | 14 |
| 5.   | TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES FORMULAIRES D'INSCRIPTION ET DE DEMANDE.....                                  | 14 |
| 6.   | LISTE DE VÉRIFICATION DÉTAILLÉE POUR LES DEMANDES TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....                    | 14 |
| 7.   | COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE.....  | 19 |

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Vision et énoncé de mission de la FCR

#### Vision :

La FCR se consacre à l'atteinte d'une excellente santé rénale et d'une qualité de vie optimale des personnes atteintes et la découverte d'un traitement pour la guérison de l'insuffisance rénale.

#### Mission :

La FCR est l'organisme national bénévole qui s'emploie à alléger le fardeau que représente l'insuffisance rénale :

- en finançant et en favorisant des recherches innovatrices en vue de trouver de meilleures options thérapeutiques et un traitement curatif;
- en offrant des programmes éducatifs et de soutien afin de prévenir l'insuffisance rénale chez les personnes à risque et de donner aux personnes atteintes la capacité d'optimiser leur état de santé;
- en prônant un meilleur accès à des soins de santé de haute qualité;
- en sensibilisant davantage le public à l'importance de maintenir les reins en bonne santé et de consentir au don d'organes.

### 1.2 Objectif

La Fondation canadienne du rein encourage et soutient quatre domaines de recherche (biomédical, clinique, systèmes de santé et santé des populations) visant à améliorer les traitements et la qualité de vie des personnes qui vivent avec une maladie rénale.

En 2019, la Fondation du rein a lancé un nouveau Cadre de recherche stratégique (2019-2024), élaboré par un comité formé de 12 membres de la communauté à l'œuvre dans le domaine rénal, notamment des patients partenaires, des chercheurs en sciences fondamentales et des scientifiques cliniques afin de faire avancer la mission de la Fondation du rein.

L'un des critères utilisés pour évaluer les demandes de subvention sera leur conformité aux priorités établies dans le nouveau [Cadre de recherche](#), décrit ci-dessous. Dans la section du formulaire de demande portant sur la conformité aux priorités de recherche de la FCR, les candidats seront invités à démontrer comment leur projet répond à au moins une de ces priorités. Cette section sera soumise au comité d'examen par les pairs, qui tiendra compte de ce nouveau critère d'évaluation.

Les domaines prioritaires suivants ont été établis :

- **Recherches innovatrices visant un changement transformationnel**

La Fondation du rein souhaite appuyer les recherches innovatrices et à risque élevé. Cela inclut des nouvelles recherches, uniques en leur genre et potentiellement non conventionnelles. Il s'agit d'idées qui pourraient avoir un grand impact, mais qui couvrent peut-être un éventail trop diversifié de disciplines ou qui en sont à un stade trop précoce pour bien réussir dans le cadre du processus traditionnel d'examen par les pairs. Ce financement est destiné à aider les chercheurs dans le domaine rénal à piloter un projet et à devenir concurrentiels pour obtenir des subventions plus importantes à l'échelle nationale.

Le projet soumis doit être réalisable, sans nécessairement reposer sur une quantité importante de données préliminaires. La Fondation souhaite susciter de nouvelles idées et promouvoir de nouvelles hypothèses et/ou la génération de nouvelles connaissances, de nouveaux concepts et de nouvelles approches qui pourraient mener à des découvertes déterminantes ou à des avancées majeures pour stimuler le domaine de la recherche sur les maladies rénales.

- **Priorités définies par les parties prenantes en vue d'améliorer les résultats pour les patients**

Ces priorités ont été définies dans le cadre d'exercices de la James Lind Alliance liés au domaine rénal ainsi qu'au moyen de sondages de la FCR et de l'atelier HORIZONS 2022. Elles ont été regroupées sous cinq thèmes :

- Communication et connectivité
- Questions relatives aux systèmes de santé
- Promotion de la santé et de la qualité de vie
- Maintien des reins en santé
- Options thérapeutiques pour l'insuffisance rénale

La liste complète de ces priorités figure dans l'Annexe A du [Cadre de recherche](#).

- **Recherche sur les systèmes de santé et la santé des populations**

Cette priorité est axée sur la sensibilisation aux conséquences des maladies rénales sur les patients et sur l'amélioration de leur accès à des traitements fondés sur des données probantes et à des soins optimaux.

La FCR se propose de financer les meilleures recherches dans le domaine rénal menées dans des universités canadiennes ou d'autres établissements d'enseignement canadiens reconnus (pour plus de renseignements, veuillez consulter la liste des établissements admissibles des Instituts de recherche en santé du Canada [IRSC] à l'adresse <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html>). Elle donne, par conséquent, la possibilité au plus grand nombre possible de chercheurs qualifiés au Canada de participer aux concours de subventions qu'elle organise et accepte les demandes soumises par des candidats principaux (voir la définition ci-dessous dans *Catégories de candidats*) de divers milieux et secteurs.

Toutes les subventions sont valides à partir du 1<sup>er</sup> octobre suivant l'annonce des résultats du concours.

Les candidats qui travaillent à l'élaboration ou à la mise en œuvre de programmes et de services destinés aux patients (comme le soutien par les pairs) devraient envisager une collaboration avec la Fondation. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec Lydia Lauder, Directrice nationale des programmes et des politiques nationales ([lydia.lauder@kidney.ca](mailto:lydia.lauder@kidney.ca)).

## 2. POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE

Les établissements subventionnés doivent être dotés de solides politiques d'enquête sur les allégations d'inconduite tel qu'il est expliqué dans le document intitulé *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, publié par les IRSC<sup>1</sup>. Toute

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/framework-cadre/>

question concernant l'intégrité scientifique ou l'inconduite dans la recherche soulevée au cours du processus d'examen de la demande de subvention sera communiquée à l'établissement principal, qui effectuera une enquête et fera parvenir ses conclusions à la FCR.

Comme condition pour l'octroi d'une subvention, tous les bénéficiaires d'une subvention de la FCR doivent accepter de se conformer aux principes et responsabilités énoncés dans ladite politique.

### **3. INFORMATION GÉNÉRALE**

#### **3.1 Demandes incomplètes ou inacceptables**

Il est vivement conseillé à tous les candidats de lire attentivement et de suivre les directives et les exigences figurant dans les politiques relatives aux subventions de recherche en santé des reins.

Afin de maintenir le principe d'équité à l'égard de tous les candidats, il est nécessaire que les politiques relatives aux demandes de subventions de recherche en santé des reins soient respectées. Le non-respect de ces politiques entraînera le rejet (sans appel) de la demande. L'exigence du respect des politiques a l'avantage d'être sans ambiguïté, équitable et juste pour les demandeurs et exécutoire pour le personnel et/ou les comités d'examen.

#### **3.2 Cessation d'une subvention**

La subvention cesse lorsque la recherche subventionnée arrive à terme ou lorsque, pour une raison quelconque, elle ne peut être poursuivie. Les fonds qui restent sont gelés et ne peuvent être réalloués à d'autres fins. L'établissement établit un état de compte final et restitue les fonds qui restent à la FCR.

#### **3.3 Absence temporaire**

Les bénéficiaires d'une subvention qui souhaitent prendre un congé temporaire – par exemple, un congé parental ou sabbatique – doivent en aviser la FCR. S'ils souhaitent que le financement se poursuive, ils doivent décrire de façon détaillée la manière dont ils envisagent la continuation de la recherche pendant leur absence. La FCR se réserve le droit de suspendre la subvention dans de telles circonstances. Le transfert d'une subvention d'une personne à une autre dans un même établissement n'est pas autorisé à moins que la FRC ne donne son accord par écrit.

#### **3.4 Statut de non-employé**

L'octroi d'une subvention n'est censé établir ni un rapport de type employeur-employé ni un partenariat entre l'organisme subventionnaire et le bénéficiaire de la subvention.

#### **3.5 Protection des renseignements personnels**

La mention de la date de naissance, de la langue et du sexe dans le formulaire de demande ou dans le curriculum vitæ (CV) est facultative. Cependant, ces renseignements permettent une identification exacte des candidats et aident la FCR dans ses analyses statistiques. Ces renseignements personnels NE SERONT TRANSMIS À AUCUNE entité externe à la FCR.

### 3.6 Information publique

Les candidats retenus doivent savoir que le titre et le résumé simplifié de leur projet de recherche seront utilisés sans préavis et rendus publics, notamment sur le Web et dans des communiqués de presse. Les candidats sont priés de prendre les précautions nécessaires pour ne pas divulguer les détails de leur recherche pouvant porter préjudice à leurs droits de propriété.

### 3.7 Exigences en matière d'éthique

En signant et en soumettant leurs demandes à La FCR, les candidats assument la responsabilité de vérifier si les expérimentations envisagées seront acceptables sur le plan éthique pour l'établissement dont ils relèvent et conformes à l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*<sup>2</sup>.

En cas d'expérimentation animale en laboratoire, les candidats s'engagent à respecter les principes directeurs énoncés par le Conseil canadien de protection des animaux et à n'entreprendre aucune recherche avant que le projet ne soit accepté et certifié conforme aux exigences de biosécurité en laboratoire énoncées dans les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*<sup>3</sup> de l'Agence de santé publique du Canada.

En outre, toute recherche impliquant des cellules souches pluripotentes humaines doit respecter les *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines*<sup>4</sup>. L'établissement doit aviser la FCR quant aux résultats de l'examen effectué par le comité de surveillance des cellules souches des IRSC.

### 3.8 Recherche impliquant des essais cliniques

Les candidats dont le projet de recherche consiste en un essai clinique doivent se conformer à la dernière édition de l'[Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains \(EPTC 2\)](#). Voir en particulier le chapitre 11 intitulé *Les essais cliniques*. La FCR a en outre des exigences particulières, qui ne font pas partie de l'EPTC 2 pour les essais (cliniques et non cliniques) qu'elle finance. Ainsi les bénéficiaires d'une subvention doivent :

- a. prospectivement inscrire leur essai clinique dans un registre reconnu par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou l'International Committee of Medical Journal Editors (ICMJE), ce qui inclut l'ensemble des données de l'OMS pour l'enregistrement des essais cliniques;
- b. mettre à jour les données au sujet de l'essai clinique inscrites dans un registre en indiquant, par exemple, les changements apportés au protocole et les décisions prises pour mettre fin à un essai clinique de manière anticipée;
- c. déclarer les événements indésirables graves à la fin de l'essai clinique dans les publications subséquentes et dans le registre;
- d. déposer les données d'ensemble dans une base de données impartiale et accessible au public (par ex., le registre);
- e. dans le cas d'un essai clinique mené avec randomisation et financé par la FCR, soumettre un rapport selon le format CONSORT (*Consolidated Standards of Reporting Trials*) dans les 12 mois suivant la fin de l'essai.

<sup>2</sup> Voir <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/> pour plus de détails.

<sup>3</sup> Voir <http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/lbg-ldmbl-04/index-fra.php> pour plus de détails.

<sup>4</sup> Voir <http://www.cih-irsc.gc.ca/f/15255.html> pour plus de détails.

Les candidats doivent tenir compte du fait que le montant total de la subvention s'élève à 100 000 \$ sur une période de deux ans, et que leur demande d'essai clinique doit refléter cette restriction. Il est possible que le montant de financement ne puisse répondre à tous les besoins de *tous* les chercheurs cliniques. Par contre, il est amplement suffisant pour financer des essais pilotes, observationnels ou de démarrage, ou des analyses secondaires de bases de données. Les évaluateurs tiendront compte de ces facteurs lors de l'étude de ces projets.

### 3.9 Coûts indirects

La FCR ne subvient qu'aux coûts directs de la recherche. Dans le cadre de sa politique, la définition de *coûts indirects de la recherche* signifie *coûts qui ne peuvent être directement associés à un programme de recherche ou subvention de fonctionnement particuliers, notamment, et sans s'y limiter, les coûts associés aux opérations et maintenance des installations (des laboratoires aux bibliothèques), la gestion du processus de recherche (de la gestion de la subvention à la commercialisation) et enfin la réglementation et l'observation des mesures de sécurité – y compris l'éthique humaine, les soins animaliers et l'évaluation environnementale*<sup>5</sup>.

### 3.10 Évaluation des demandes

Les demandes de subvention sont examinées par le comité scientifique de recherche en santé des reins. Ce comité est composé d'un président, de deux coprésidents (agents scientifiques) et de 20 à 30 membres. Tous les membres du comité sont des scientifiques spécialisés dans le domaine rénal ou des domaines connexes. Nous procédons à la nomination des membres en tenant compte de l'expertise requise, de la répartition géographique, du nombre d'hommes et de femmes et de critères linguistiques afin d'assurer que le processus d'examen par les pairs soit juste et équilibré. Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable pour une autre année. D'autres membres peuvent être ajoutés au comité en fonction du nombre de demandes reçues et de l'expertise requise.

Le président du comité se réserve le droit de confier une demande à un autre comité qui a l'expertise requise.

Toutes les demandes de subvention sont d'abord examinées par le président et les coprésidents en vue de déterminer leur pertinence quant à la vision et à la mission de la FCR. Toutes les demandes pertinentes sont ensuite évaluées par deux membres du comité et, si cela est jugé opportun, par un ou deux examinateurs externes si une expertise supplémentaire s'impose. Chaque examinateur (interne ou externe) rédige un rapport détaillé évaluant la demande selon les critères suivants :

- la pertinence quant à la vision et à la mission de la FCR et la conformité au Cadre de recherche de 2019-2024;
- l'expertise du candidat quant à la recherche proposée ainsi que la synergie de l'équipe de recherche;
- l'intérêt du projet de recherche, notamment son originalité, la clarté et la faisabilité des hypothèses de recherche, la documentation et la revue de la littérature, la transparence

---

<sup>5</sup> Voir [Politique relative aux coûts indirects de la recherche](#)



et le bien-fondé de la structure de la recherche et des méthodologies, la rigueur statistique et la réalisabilité;

- le caractère adéquat et la justification du budget.

Les candidats auront accès aux commentaires des examinateurs. La FCR se réserve le droit de ne pas divulguer certains extraits de ces commentaires et n'autorise aucun appel des décisions prises.

### **3.11 Publications**

Les bénéficiaires d'une subvention de recherche doivent signaler le soutien apporté par la FCR dans toutes les communications scientifiques et tous les communiqués de presse ayant un rapport avec la subvention qu'ils ont reçue. Afin de faciliter la mise en œuvre du programme de la FCR relatif au transfert et à l'échange des savoirs, nous demandons que la FCR soit informée à l'avance de la date de publication de tout article important se rapportant aux travaux de recherches qu'elle subventionne.

Il est important que La FCR soit tenue au courant des résultats de son programme de financement de la recherche. À cet égard, la FCR demande aux titulaires d'une subvention de lui soumettre une copie électronique de toute publication dérivant de la recherche qui a été subventionnée, publication dans laquelle le soutien apporté par la FCR sera mentionné. Doivent également être envoyés à la FCR, dès qu'ils sont disponibles, les communiqués ayant un rapport avec la subvention accordée. Cette information est utilisée pour juger de l'efficacité de nos programmes de recherche, en plus d'être un outil clé dans le processus d'examen par les pairs.

### **3.12 Notification de l'octroi de la subvention**

Les candidats retenus seront avisés par une lettre officielle avant le 1er juillet; le montant et la durée de la subvention y seront indiqués. Une copie de cette lettre sera envoyée au doyen ou à l'agent d'administration dont le nom figure dans la demande.

La FCR est convaincue que les chercheurs bénéficiant de son soutien accepteront de bon gré de partager le fruit de leurs recherches avec les membres de l'organisme extérieurs à leur profession.

Une lettre officielle sera également envoyée aux candidats dont le projet n'aura pas été retenu. Comme ses fonds sont limités, la FCR reconnaît être dans l'impossibilité de subventionner tous les projets qui lui sont soumis, y compris certains qui pourraient être valables.

### **3.13 Administration des fonds**

#### Versement des fonds

Les fonds octroyés en guise de subvention sont gérés par l'agent d'administration de l'établissement concerné, dont le nom et l'adresse doivent obligatoirement figurer dans la demande.

La FCR procédera à quatre versements trimestriels égaux, soit en juillet, en octobre, en janvier et en avril de l'année de validité de la subvention, en fiducie à l'ordre de l'agent financier désigné par l'établissement responsable.

### Décaissement des fonds octroyés

Les paiements des comptes aux fins indiquées dans la subvention sont effectués par l'agent d'administration de l'établissement sur autorisation du titulaire de la subvention.

Les décaissements totaux ne doivent pas excéder le montant de la subvention. Aucune dépense excédant le montant de la subvention ne sera remboursée par la FCR à l'établissement concerné.

**Les dépenses ne doivent être effectuées qu'aux fins indiquées dans les conditions de la subvention. Tout autre usage des fonds nécessite l'approbation écrite de la FCR.**

### Report des fonds de subvention

Pour chaque année de la période de financement, l'année commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante et ce, pour toutes les subventions. Un maximum de 10 % des fonds de la dernière année de subvention peut être reporté pour une période maximale de six mois après la date d'échéance de la subvention. Le report d'autres fonds de subvention n'est généralement pas autorisé, les fonds inutilisés devant être retournés à la FCR après la date d'échéance de la subvention.

Exceptionnellement, l'autorisation de proroger l'utilisation des fonds restants en vue de poursuivre la recherche peut être accordée sous réserve d'une demande adressée par écrit à la FCR **avant la date d'échéance de la subvention**. Pour demander une prorogation, le titulaire de la subvention doit adresser une lettre à la FCR indiquant la période de prolongation souhaitée (maximum de 12 mois) et la manière dont les fonds seront utilisés pendant cette période, le tout accompagné d'un rapport des frais intérimaire, signé par le titulaire de la subvention et par l'agent financier, reflétant le montant estimatif des fonds non dépensés.

Dans ce cas, la FCR exige qu'un rapport financier final ainsi qu'un rapport scientifique lui soient adressés dans les 60 jours suivant la date d'échéance de la prorogation accordée.

### Rapport financier

La mise à disposition des fonds par la FCR aux établissements dépend de l'envoi, dans les délais impartis, de rapports financiers détaillés par les administrateurs financiers des établissements concernés à la fin de chaque exercice financier.

Les titulaires de subventions doivent soumettre un relevé détaillé des dépenses au plus tard **trois mois** après la fin de la période de financement. Le relevé doit être signé par le titulaire de la subvention et l'agent d'administration de l'établissement responsable.

Si La FCR l'exige, le titulaire de la subvention doit, sur demande, envoyer un relevé détaillé des dépenses accompagné d'un état de compte approuvé par l'université ou l'établissement de recherche qui administre la subvention.

## **3.14 Transfert des fonds de subvention**

Un titulaire de subvention peut demander de transférer la subvention à un autre établissement en faisant parvenir à la FCR un exemplaire révisé et dûment rempli du Formulaire d'information administrative financière. Le titulaire doit également envoyer une lettre contresignée par les autorités compétentes (doyen ou chef du département) du nouvel établissement et par le ou les candidats principaux mentionnés sur la demande de subvention. Toutes les attestations appropriées (p. ex., l'approbation du comité d'éthique du nouvel établissement) doivent

également être fournies. Des renseignements, tels le titre du projet, une estimation des fonds dont dispose encore le premier établissement et la date de prise d'effet du transfert doivent être précisés dans la lettre. Les co-candidats ne sont pas tenus de signer cette lettre. Des dispositions seront alors prises pour transférer une partie du montant non dépensé de la subvention. Le solde restant sera transféré après réception de l'état final des dépenses envoyé par l'agent d'administration de l'établissement qui a initialement reçu la subvention.

### **3.15 Thèmes de recherche**

Nous conseillons aux candidats de bien réfléchir à la classification du thème principal de leur demande de subvention et d'utiliser les définitions qui suivent pour déterminer dans quelle catégorie celle-ci s'insère.

#### Recherche fondamentale/biomédicale

La recherche biomédicale a pour but la compréhension du fonctionnement normal ou anormal de l'être humain, et ce, à l'échelle des molécules, des cellules, du système organique et du corps tout entier, ce qui comprend l'élaboration d'outils et de techniques pouvant être utilisés à cette fin, ainsi que la mise au point de nouveaux traitements ou de nouveaux dispositifs qui visent à améliorer la santé ou la qualité de vie et qui pourront être testés sur des sujets humains. La recherche biomédicale peut aussi comprendre les études qui portent sur des sujets humains et qui n'ont pas d'orientation diagnostique ou thérapeutique.

#### Recherche clinique

Aux fins de ce concours, la recherche clinique englobe i) la recherche clinique, ii) la recherche sur les systèmes et services de santé, et iii) la recherche sur la santé des populations et la santé publique.

##### (i) Recherche clinique

La recherche clinique a pour but l'amélioration du diagnostic, de la prédiction des résultats importants pour les patients atteints ou présentant un risque de la maladie, et du traitement (y compris la réadaptation et les soins palliatifs) des maladies et des blessures, ainsi que l'amélioration de la santé et de la qualité de vie pendant le cours normal de la vie. La recherche englobe généralement la recherche sur les patients eux-mêmes ou pour leur traitement.

##### (ii) Recherche sur les systèmes et services de santé

La recherche sur les services de santé a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des services de santé par des changements aux pratiques et aux politiques. La recherche sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique visant l'étude de la façon dont les facteurs sociaux, le financement des systèmes, les structures et les processus organisationnels, les technologies de la santé et les comportements personnels influent sur l'accès aux soins de santé, la qualité et le coût des soins de santé et, en fin de compte, la santé et le bien-être de la population canadienne.

##### (iii) Recherche sur la santé des populations et la santé publique

La recherche sur la santé des populations et la santé publique a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne ou celle de sous-groupes définis grâce à une connaissance accrue des facteurs sociaux, culturels, environnementaux, professionnels et économiques qui agissent sur l'état de santé.

### Recherche sur l'application des connaissances

Il s'agit ici de recherches qui contiennent des contributions importantes tant pour la recherche clinique que pour la recherche fondamentale/biomédicale, selon les définitions précitées. Il est à noter que les recherches comportant une moindre mesure de chevauchement ou de collaboration interpilier ne se qualifient pas automatiquement à titre d'application des connaissances aux fins d'un examen. Par exemple, une recherche fondamentale qui inclut des échantillons humains doit être catégorisée comme une recherche fondamentale/biomédicale; les études cliniques qui requièrent des collaborations de spécialistes en sciences fondamentales à des fins de mesures de biomarqueurs doivent être catégorisées comme des activités de recherche clinique.

Source : IRSC, *Les quatre thèmes de la recherche en santé financée par les IRSC*, accessible à l'adresse <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/48801.html>

### **3.16 Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACSG) et recherche en santé**

La FCR s'attend à ce que tous les candidats intègrent les aspects associés au genre et au sexe à leur plan de recherche, lorsqu'il y a lieu. L'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACSG) est une approche qui implique l'évaluation systématique des différences associées au sexe (d'origine biologique) et au genre (d'origine socioculturelle) entre les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes de diverses identités de genre. L'ACSG vise à promouvoir une science plus rigoureuse qui tient compte du sexe et du genre, ce qui permettra d'élargir notre compréhension des déterminants de la santé, pour le bien de tous. La section du site Web des IRSC portant sur l'ACSG (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/50836.html>) fournit diverses ressources utiles aux candidats, y compris ses définitions du sexe, du genre et de l'ACSG, de même que de l'information sur la façon d'intégrer les éléments de l'ACSG dans l'élaboration et l'évaluation des projets de recherche.

### **3.17 Montant de la subvention**

La subvention accordée ne peut dépasser le montant de 50 000 \$ CA par an.

**Le budget maximal permis pour les subventions de recherche de deux ou de trois ans ne peut dépasser 100 000 \$ et 150 000 \$, respectivement. Les demandes respectant ce critère, mais nécessitant un financement avant même la deuxième ou la troisième année, ne seront prises en considération que sous réserve d'une autorisation spéciale de la FCR. Une telle autorisation n'est accordée que si le projet la justifie amplement. En aucun cas, un boursier ne peut recevoir davantage que le budget maximal permis pour la période de deux ans ou de trois ans consécutifs.**

Ces fonds sont octroyés pour aider les candidats à couvrir certains frais liés à leur recherche, notamment l'achat et l'entretien d'animaux de laboratoire, le matériel, les fournitures et l'équipement, ainsi que la rémunération d'assistants de laboratoire. Les salaires devraient être conformes à ceux de l'établissement où la recherche est effectuée et peuvent inclure la part versée par l'employeur sous forme d'avantages sociaux au personnel qui y a droit. Les personnes engagées grâce à des subventions sont considérées comme des employés de l'établissement responsable et non de la FCR.

Les demandes de subvention portant seulement sur l'achat de matériel ne seront pas examinées. Si un équipement doit être acheté dans le cadre du projet de recherche soumis, le montant ne doit pas dépasser 10 000 \$ CA. Dans ce cas, l'achat du matériel doit être dûment

justifié. Tous les appareils et fournitures achetés dans le cadre d'une subvention octroyée par la FCR demeurent la propriété de l'établissement responsable.

Dans la demande de subvention, il y a possibilité d'inclure la participation d'étudiants de deuxième et troisième cycle et de niveau postdoctoral (médecins exclus). La FCR se réserve le droit d'accorder la subvention avec ou sans aide financière à cette catégorie d'étudiants.

Les subventions de recherche ne sont pas destinées à compléter le salaire du candidat principal désigné, des candidats principaux et/ou des co-candidats ni à couvrir tous les frais afférents à la recherche entreprise. Pour être admissible à de telles subventions, il faut déjà disposer de locaux et d'un certain équipement de base.

### **3.18 Chevauchement scientifique, méthodologique ou budgétaire : financement actuel, en suspens ou envisagé**

La FCR tient à promouvoir des projets de recherche novateurs et indépendants, directement reliés à tous les aspects de la fonction rénale (physiologie, biochimie, etc.) et aux maladies des reins et des voies urinaires. **Par conséquent, afin d'éviter le financement en double (qui exclura d'office la demande), les candidats sollicitant des fonds auprès d'autres organismes, en recevant déjà ou soumettant un renouvellement de projet à la FCR doivent décrire en toute transparence et sans ambiguïté aucune le caractère unique du projet soumis à la FCR du point de vue à la fois scientifique et budgétaire en remplissant la section *Déclaration de chevauchement de financement (Funding Overlap Declaration)* du site Web ProposalCentral.**

### **3.19 Durée des subventions et des mandats**

La FCR octroie des subventions d'un an, de deux ans ou de trois ans et se réserve le droit d'en réduire la durée, quelle que soit la demande initiale.

#### Subvention d'un an

Les subventions d'un an sont octroyées du 1<sup>er</sup> octobre et se terminent le 30 septembre de l'année suivante. Si la subvention est accordée dans le cadre de la continuité d'un projet déjà financé par la FCR ou par un autre organisme, le candidat doit décrire clairement dans son projet la progression de la recherche accomplie au cours de la précédente période de financement.

#### Subvention de deux ans

Les subventions de deux ans prennent effet le 1<sup>er</sup> octobre et se terminent le 30 septembre de la deuxième année consécutive. La FCR examinera d'autres renouvellements à condition que des progrès sur les travaux initialement financés par la FCR soient clairement décrits dans la demande et les raisons justifiant la nécessité de renouvellement soient expliquées. Toutes les demandes de renouvellement seront soumises pour examen et évaluation sur une base compétitive avec toutes les autres demandes de subvention.

#### Subvention de trois ans

Les subventions de trois ans prennent effet le 1<sup>er</sup> octobre et se terminent le 30 septembre de la troisième année consécutive. Seuls les nouveaux chercheurs, c.-à-d., ceux qui occupent leur premier poste universitaire depuis cinq ans ou moins, peuvent présenter une demande de subvention de trois ans. Pour qu'une subvention de trois ans soit octroyée, le dossier de candidature doit être jugé excellent ou exceptionnel par le comité scientifique de recherche en

santé des reins. Chaque année, nous accordons trois subventions de trois ans à de nouveaux chercheurs. Un candidat n'a droit qu'à une seule subvention de trois ans.

**Pour être admissible à une subvention de trois ans, le candidat principal désigné doit joindre à son dossier une lettre de son dernier directeur de recherche décrivant sa formation et sa capacité de recherche ainsi qu'une lettre du directeur du département ou de l'unité de recherche indiquant la nature du poste universitaire occupé, les installations fournies et le potentiel du candidat à titre de chercheur.**

### 3.20 Rapports de fin de subvention

La FCR est un organisme bénévole axé sur les patients qui est responsable devant la communauté en ce qui touche les résultats de son financement de recherche. Le rapport de fin de subvention servira : a) à mettre en lumière les réussites, les réalisations et l'excellence des chercheurs dans le domaine rénal au Canada, (b) à « démystifier » la recherche au sein de la communauté; et c) à favoriser les dons. En langage non scientifique, vous serez invité à expliquer les possibilités que ce financement a permis, les résultats et l'impact du projet, ainsi que l'importance de cette recherche. Les récipiendaires de subventions seront tenus de soumettre un rapport de fin de subvention dans les six mois suivant la conclusion de leur subvention (des formulaires leur seront expédiés).

### 3.21 Futurs comités d'examen par les pairs

La FCR est vouée à financer l'excellence en recherche dans le domaine rénal. Actuellement, nous comptons sur une action bénévole généreuse au sein de la communauté du domaine rénal afin d'agir en qualité d'évaluateurs de nos propositions de subventions de recherche. La participation à ces comités deviendra une condition officielle de lauréat. Une invitation sera envoyée à tous les candidats retenus dès que la date de réunion du comité d'examen par les pairs sera confirmée. Cette politique a été établie suivant la suggestion des membres du comité d'évaluation de demandes de subventions de recherche en santé des reins afin d'éviter autant que possible les conflits d'intérêts parmi les membres du comité.

## 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE CANDIDATS

### 4.1 Catégories de candidats

Par « **candidat principal désigné** », la FCR entend une personne qui :

- dirigera elle-même la recherche scientifique proposée;
- assumera les responsabilités administratives et financières liées à la subvention;
- recevra toute la correspondance connexe provenant de la FCR;
- est un chercheur indépendant.

**Remarque : un candidat principal désigné ou un candidat principal ne peut présenter plus d'une demande ni bénéficier de plus d'une subvention de recherche en santé des reins par an de la part de la FCR.**

Par « **candidat principal** », la FCR entend une personne qui partage la responsabilité de la direction du projet de recherche.

Un **candidat principal (désigné)** est un citoyen canadien ou un résident permanent (par ex., une personne admise au Canada comme immigrant) qui est un chercheur indépendant. Exception : Un candidat ayant les exigences de scolarité requises sans être un citoyen canadien ou un résident permanent peut être candidat principal (désigné) s'il est employé ou s'il peut fournir la preuve qu'il sera employé (*au moment où la période de financement commencera*) par un établissement canadien (veuillez consulter la liste des établissements admissibles des IRSC à l'adresse <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html>) dans un poste qui lui permet de s'engager dans des activités de recherche indépendantes pour la durée du financement. Remarque : un chercheur indépendant est une personne autonome en ce qui concerne ses activités de recherche (par ex., il n'est ni un stagiaire, ni un chercheur-boursier postdoctoral, ni un assistant de recherche et il n'est pas sous la supervision d'une autre personne, qui dirige la recherche).

Le candidat principal désigné tout comme le candidat principal est titulaire d'un poste, habituellement dans une relation d'emploi, au sein d'un établissement admissible (veuillez consulter la liste des établissements admissibles des IRSC à l'adresse <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/36374.html>). Ce poste :

- est le poste de recherche le plus important occupé par le candidat principal (désigné);
- permet au candidat principal (désigné) de poursuivre le projet de recherche proposé, d'assurer la supervision de stagiaires et de publier les résultats de la recherche;
- oblige le candidat principal (désigné) à respecter les politiques de l'établissement relatives à la conduite de la recherche et à l'encadrement des stagiaires dans le respect des conditions d'emploi du personnel rémunéré à l'aide de la subvention de la FCR.

**Le chercheur qui n'est pas admissible comme candidat principal (désigné) au moment de la demande, mais qui s'attend à l'être au début de la période de financement, soit le 1<sup>er</sup> octobre de l'année suivant la date limite du concours, peut présenter une demande. Il doit fournir une lettre signée par le responsable de l'établissement chargé d'administrer les fonds versés, lettre confirmant que l'établissement s'engage à lui conférer le statut qui le rendra admissible.** Même si la demande est acceptée, les fonds ne seront transférés à l'institution qu'une fois le statut du chercheur confirmé.

Un candidat principal (désigné) ne peut recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même une subvention de recherche de la FCR.

Un **co-candidat** peut être un chercheur indépendant, un associé de recherche, un stagiaire ou un chercheur étranger.

Par « **associé de recherche** », la FCR entend un chercheur qui a terminé une formation en bonne et due forme en recherche dans un domaine lié à la recherche en santé et qui est employé par un établissement. Même si les associés de recherche peuvent grandement contribuer au contenu scientifique de la recherche, ils continuent de travailler sous la supervision d'un candidat principal, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas des chercheurs indépendants. Un associé de recherche peut, à la discrétion du candidat principal, participer à la supervision du personnel, y compris des autres associés de recherche et stagiaires, mais il n'en est pas en fin de compte le responsable.

Par « **stagiaire** », la FCR entend une personne qui est en train d'apprendre à effectuer des recherches ou d'améliorer ses compétences en recherche par une participation active à des recherches, et non seulement en suivant des cours sur les méthodes de recherche. Un stagiaire rémunéré à même une subvention tomberait normalement dans l'une des catégories suivantes :

- un étudiant de premier cycle inscrit à des cours dans un établissement universitaire;
- un étudiant des cycles supérieurs inscrit à un programme d'études supérieures dans un établissement universitaire; si l'étudiant fait de la recherche, il doit être sur le point de terminer sa thèse;
- un boursier postdoctoral (postdoctorant) lié à un établissement de recherche;
- un boursier qui possède déjà un grade de professionnel en santé (p. ex., en sciences infirmières, en physiothérapie, en médecine, en dentisterie) et qui est lié à un établissement de recherche; ces boursiers n'ont pas l'obligation d'être inscrits à un programme d'études supérieures.

Les stagiaires travaillent sous la supervision d'un candidat principal ou d'un autre co-candidat et ne sont pas eux-mêmes des chercheurs indépendants. Il n'y a pas de restrictions en matière de nationalité ou de pays de résidence pour les stagiaires à la condition qu'ils répondent aux exigences de Citoyenneté et Immigration Canada.

Les associés de recherche et les stagiaires peuvent recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même les subventions de la FCR pour lesquelles ils sont co-candidats. Dans le cas où l'on proposerait de rémunérer les co-candidats associés de recherche ou stagiaires à même la subvention de la FCR, le Budget de la demande doit fournir des renseignements détaillés sur l'origine des autres salaires proposés (s'il y a lieu) pour ces co-candidats et sur le temps réservé au projet.

Les co-candidats qui ne sont pas des associés de recherche ou des stagiaires ne peuvent recevoir un salaire, une allocation ou des honoraires à même la subvention de la FCR pour laquelle ils sont co-candidats.

Par « **collaborateur** », la FCR entend une personne dont le rôle dans le projet de recherche est de rendre un service spécial (p. ex., responsable des appareils ou de la fourniture de réactifs donnés, d'une technique spécialisée ou de l'analyse statistique, chargé de l'accès à un groupe de patients, etc.) et qui ne participe pas à la direction scientifique globale de la recherche. Les collaborateurs n'ont pas besoin de signer le formulaire de demande et peuvent être ajoutés à l'équipe de recherche durant le déroulement des travaux selon les besoins. Quiconque est nommé collaborateur dans la demande doit toutefois fournir une lettre qui, adressée au candidat principal désigné, indique qu'il accepte de fournir le service tel qu'il est décrit dans la demande.

Les candidats principaux et les co-candidats titulaires d'un poste dans un établissement canadien autorisé à gérer les fonds de la FCR en fiducie peuvent, à la discrétion du candidat principal désigné, recevoir des fonds de la FCR de la part de l'« établissement payé » pour couvrir les **coûts directs** de leurs activités de recherche liées au travail décrit dans la demande.

**Il incombe à toute personne dont la signature figure sur la page des signatures du formulaire de demande de subvention de recherche à titre de candidat principal (désigné) ou de co-candidat de s'assurer de la conduite irréprochable de la recherche du point de vue de la loi et de l'éthique, de l'intégrité des activités de recherche et des données transmises ainsi que de la communication des résultats de la recherche sans omettre de citer la contribution des autres candidats.**



## 4.2 Nouveaux chercheurs

Bien que les candidats soient admissibles, quel que soit le stade de leurs recherches, la FCR souhaite accorder la priorité aux nouveaux chercheurs spécialisés dans le domaine rénal. Dans cet esprit, le candidat principal désigné doit, au moment de la demande, occuper son premier poste universitaire depuis cinq ans ou moins. Si cette condition est remplie, la demande devrait être accompagnée d'une lettre du directeur du département décrivant la nature du poste universitaire occupé, les installations fournies et le potentiel du candidat à titre de chercheur. Le candidat doit en outre joindre à son dossier une lettre de son dernier directeur de recherche décrivant la formation du candidat et sa capacité de recherche.

Au cours des cinq premières années de son premier poste universitaire, le candidat principal désigné peut présenter une demande de subvention de recherche en santé des reins d'une durée de trois ans. Pour se voir accorder cette subvention de trois ans, le candidat doit présenter un dossier jugé excellent ou exceptionnel. **Chaque année, nous accordons trois subventions de trois ans à de nouveaux chercheurs. Chaque chercheur n'a droit qu'à une seule subvention de trois ans.**

Les nouveaux chercheurs sont encouragés à faire revoir leur demande, avant de l'envoyer, par un collègue qui a déjà bénéficié d'une subvention d'un organisme comme la FCR.

## 5. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES FORMULAIRES D'INSCRIPTION ET DE DEMANDE

### Date limite d'envoi de l'inscription

La date limite finale pour envoyer la page d'inscription est le **1<sup>er</sup> février à 23 h 59 (HNE)**. Le candidat doit soumettre son inscription au moyen du site ProposalCentral.

### Première demande de subvention et demande de renouvellement

La date limite pour l'envoi des demandes de subvention complètes, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de renouvellement, est le **15 mars à 23 h 59 (HNE)**. Le candidat doit soumettre sa demande complète (incluant toutes les annexes et signatures) au moyen du site ProposalCentral.

Si la date limite tombe un week-end ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

## 6. LISTE DE VÉRIFICATION DÉTAILLÉE POUR LES DEMANDES TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Avant de soumettre leur demande, tous les candidats doivent passer en revue les sections suivantes de la partie *Projet de recherche* :

### Section 1 – Page titre

Formulaire de consentement du candidat

**Une copie signée du formulaire de consentement du candidat doit être présentée à toutes les étapes de la demande.**

Peut être téléchargé à partir de la section 2 ou 15 et téléchargé vers la section 15.

### Chevauchement

## Section 2 – Télécharger des modèles de formulaires et directives

Les candidats peuvent télécharger les documents suivants à partir de cette section.

[Meilleures pratiques](#)

[Liste de vérification](#)

[Information administrative financière](#)

[Politiques](#)

[Consentement du candidat à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels](#)

[Réaction aux évaluations antérieures \(le cas échéant\)](#) **Une page supplémentaire peut être ajoutée.**

Le cas échéant, les candidats peuvent réagir, ci-dessous, à l'évaluation d'une demande antérieure adressée à la FCR. **La réponse doit être isolée et ne tenir compte d'aucune autre demande**, les examinateurs n'ayant pas accès aux renseignements figurant dans les demandes précédentes.

[Projet de recherche](#) **Un maximum de 7 pages peut être ajouté.** Les demandes dont le nombre de pages (**8 pages** au maximum) dépasse la limite permise seront retirés de la demande avant l'examen par les pairs.

Les candidats doivent fournir une description claire et concise de leur projet de recherche. La limite de pages **COMPREND** les tableaux, graphiques, illustrations, photographies et légendes, lesquels doivent faire partie du corps du document du projet de recherche. La taille de la police des tableaux, graphiques, illustrations et légendes ne doit pas être inférieure à 12 points, et la police de caractère Times New Roman ou Times doit être utilisée. Des références, questionnaires et formulaires de consentement peuvent être joints en annexes, le cas échéant.

- Les circonstances exceptionnelles (p. ex., grossesse, congé parental ou sabbatique) doivent être discutées en lien avec l'évolution du projet.
- Le projet de recherche doit se suffire à lui-même (c.-à-d. qu'il doit comprendre tous les renseignements requis à l'appui du plan de recherche et une description détaillée du projet). Aux fins d'examen par les pairs, le projet de recherche ne doit pas dépendre de renseignements contenus dans les annexes, celle-ci n'étant pas comprises dans le nombre de pages permises.
- Le protocole pour les essais cliniques devrait être inclus dans la demande. Les fiches d'observations et les détails sur la gouvernance des essais peuvent être soumis en annexe.
- Les légendes doivent être succinctes et ne pas contenir de détails méthodologiques.
- Les annexes peuvent inclure des références, questionnaires et formulaires de consentement. Les tableaux, graphiques, illustrations, légendes et photographies doivent faire partie du corps du document du projet de recherche. La taille de la police des tableaux, graphiques, illustrations et légendes ne doit pas être inférieure à **12 points**, et la police de caractère Times New Roman ou Times doit être utilisée.
- En cas d'utilisation de nombreuses abréviations, il faut fournir un tableau explicatif. Il est toutefois préférable d'éviter les abréviations.

- Le comité scientifique de recherche en santé des reins exige des preuves solides attestant de l'expérience acquise dans la recherche scientifique présentée dans la demande de subvention.

### Formulaire CV

Vous pouvez télécharger le formulaire de CV du FCR.

- CV des co-candidats (le cas échéant)  
Le candidat principal (désigné) doit télécharger les CV des candidats principaux et des co-candidats dans le système proposalCENTRAL. Il est possible de soumettre le CV de la FCR ou un CV abrégé des IRSC; l'un et l'autre des formats sont acceptés. Les co-candidats doivent signer et dater leur CV, confirmant ainsi qu'ils s'engagent à respecter les politiques relatives aux subventions de recherche de la FCR.
- CV du candidat principal (obligatoire)  
Le candidat principal (désigné) doit télécharger les CV des candidats principaux et des co-candidats dans le système proposalCENTRAL. Il est possible de soumettre le CV de la FCR ou un CV abrégé des IRSC; l'un et l'autre des formats sont acceptés. Les co-candidats doivent signer et dater leur CV, confirmant ainsi qu'ils s'engagent à respecter les politiques relatives aux subventions de recherche de la FCR.

### Demande soumise à l'examen du comité de surveillance de la recherche sur les cellules souches

#### **Section 3 – Autoriser l'accès à ce projet de recherche par d'autres utilisateurs**

#### **Section 4 – Candidat**

##### Informations sur le candidat

##### Demande de subvention de trois ans (confirmation de statut de nouveau chercheur, le cas échéant)

Si le candidat principal désigné de cette subvention occupe un poste de chercheur indépendant depuis cinq ans ou moins, sa demande doit être accompagnée d'une lettre du directeur du département et d'une lettre de son dernier directeur de recherche.

#### **Section 5 – Établissements et coordonnées des personnes à joindre**

#### **Section 6 – Personnel clé et nombre d'heures par semaine allouées au projet**

#### **Section 7 – Lettres de collaboration et de soutien**

Il faut annexer aux demandes les lettres d'intention des personnes devant collaborer au projet de recherche. La FCR pourrait demander au candidat de joindre d'autres documents ultérieurement.

##### Lettres confirmant la collaboration

Les collaborateurs qui ne figurent pas sur la liste des candidats à cette subvention et qui contribuent scientifiquement et de manière significative au projet de recherche doivent, chacun, le déclarer dans une lettre signée, laquelle doit être jointe en annexe au dossier.

##### Lettres confirmant le soutien

Si le poste à l'université prévu pour un chercheur n'est pas encore ouvert, une lettre du doyen de la faculté, indiquant la date précise à laquelle le poste sera ouvert, doit être annexée.

## **Section 8 – Antécédents professionnels (des 12 derniers mois du personnel dont les services seront financés à même la subvention)**

Pour chaque personne dont les services doivent être financés à même cette subvention, indiquer le poste occupé au moment de la demande, le salaire actuel (dollars/année, avantages sociaux exclus) et la source de financement actuelle.

## **Section 9 – Résumé en langage simple et résumé du projet de recherche**

Résumé en langage simple (pouvant servir de communiqué de presse ou pour publication sur le site Web de la FCR) **Aucune page supplémentaire ne peut être ajoutée.**

Un résumé global et structuré en termes vulgarisés expliquant de quelle manière le projet de recherche correspond à la mission de la FRC. Ce résumé en langage simple doit préciser comment votre recherche peut en fin de compte contribuer à une amélioration de la santé des personnes atteintes à titre individuel, de la santé publique et/ou du système de santé. Il doit être rédigé dans un langage courant (niveau 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> secondaire). Il y a lieu d'utiliser des termes simples et généraux exprimant des analogies plutôt que des termes scientifiques et techniques. Consultez le document *Meilleures pratiques pour la rédaction d'un résumé en langage simple* pour d'autres suggestions.

Ce résumé est destiné à informer les bénévoles, les donateurs et le grand public des travaux de recherche subventionnés par la Fondation.

Résumé du projet de recherche **Aucune page supplémentaire ne peut être ajoutée.**

Le candidat doit résumer les objectifs, les hypothèses et le plan de recherche de son projet.

### Mots clés

Demande soumise à l'examen du comité de surveillance de la recherche sur les cellules souches

Peut être téléchargé à partir de la section 2 ou 15 et téléchargé vers la section 15.

### Catégories

### Thèmes

## **Section 10 – Cadre de recherche et sommaire du plan d'application des connaissances**

### Cadre de recherche

Veillez décrire comment votre recherche conforme sur l'une des priorités identifiées dans le nouveau cadre de recherche du FCR. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section **1.2 Objectifs** des politiques.

### Sommaire du plan d'application des connaissances

Veillez décrire brièvement dans cette section votre plan pour faire connaître les résultats de votre recherche et comment ils seront mis en pratique.

## **Section 11 – Détails sur la période budgétaire**

Donner une estimation pour la première ANNÉE COMPLÈTE, en dollars canadiens. En cas de changement substantiel du budget de fonctionnement de base pour l'année et les années suivantes, donner une estimation en fonction de ces changements.

### Ressources humaines

Pour chaque candidat (candidat principal désigné et co-candidat[s]), indiquer le nombre d'heures par semaine devant être consacrées au projet.

### Détails sur l'aide financière demandée

You can upload additional pages in Section 15 - Application Documents

### **Section 12 – Aperçu et justification du budget**

Justification exhaustive de tous les postes budgétaires inhérents au projet de recherche.

### **Section 13 – Exigences en matière d'éthique**

- Acceptabilité éthique de la recherche impliquant des sujets humains
- Formulaire de soins animaliers
- Attestation de confinement des risques biologiques

Les candidats retenus devront soumettre une documentation appropriée avant la date limite pour l'envoi de la demande ou, si la subvention est accordée, avant d'obtenir les fonds.

### **Section 14 – Publications**

Cinq articles au maximum sur le sujet traité peuvent figurer en annexe. Pour les articles en cours de publication, les accusés de réception ou les lettres habituelles des éditeurs doivent être annexés au dossier. **Si plus de cinq articles sont joints, nous retirerons les articles suivant les 5 premiers.**

Tout manuscrit, article, etc., annexé à la demande, mais qui n'a pas encore été publié, doit être accompagné d'un document provenant de la revue où il doit être publié, document attestant du fait qu'il a été soumis, accepté pour publication ou mis sous presse. Les lettres de confirmation de l'acceptation pour publication doivent nous parvenir au plus tard le 30 avril.

### **Section 15 – Documents relatifs à la demande**

Les candidats peuvent télécharger les documents dans cette section en cliquant sur « Attach Files ».

Les candidats peuvent télécharger les documents suivants à partir de cette section.

### Meilleures pratiques

### Liste de vérification

### Information administrative financière

### Politiques

### Consentement du candidat à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels

### Réaction aux évaluations antérieures (le cas échéant)

### Projet de recherche (obligatoire)

### Formulaire CV

Demande soumise à l'examen du comité de surveillance de la recherche sur les cellules souches

**Section 16 – Suggestion d'examineurs (à des fins administratives seulement)**

**Section 17 – Fiche de renseignements du candidat**

**Section 18 – Valider**

**Section 19 – Page(s) de signatures**

Assurez-vous d'avoir obtenu toutes les signatures requises (candidat principal désigné, chef du département, doyen de la faculté ou directeur de l'établissement de tutelle)

**Section 20 – Soumettre**

**7. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE**

Pour tout renseignement supplémentaire concernant les demandes de subvention, veuillez communiquer avec :

**Christine Marquis**

Gestionnaire des subventions et des bourses de recherche

Téléphone : 438-812-5098

Courriel : [christine.marquis@kidney.ca](mailto:christine.marquis@kidney.ca)